

Intervention de Maria do Céu Silva Monteiro

Représentante de la Conférence des juridictions constitutionnelles
des pays de langue portugaise
Président du Tribunal suprême de justice de Guinée-Bissau

Monsieur le Président de l'ACCPUF,
Monsieur le Président du Conseil constitutionnel du Maroc,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs les juges et conseillers,
Mesdames et Messieurs,

En premier lieu, nous voulons exprimer notre gratitude au Royaume du Maroc de nous accueillir, dans le cadre du 6^e Congrès triennal de l'ACCPUF, qui est organisé sous le haut patronage de Sa Majesté Mohammed VI, Roi du Maroc.

Nous voulons remercier aussi les organisateurs de cet événement pour l'accueil chaleureux et les excellentes conditions d'hébergement et de travail qui ont été mises à notre disposition.

Je tiens aussi à exprimer ma profonde reconnaissance à l'Honorable Président de la Cour constitutionnelle du Bénin, M. Robert Dossou, en sa qualité de Président de la Conférence des Cours constitutionnelles africaines, qui a eu l'amabilité de me contacter à Lisbonne et qui m'a aussi invitée à cet événement. J'en suis très honorée, M. le Président.

Je suis présente à ce Congrès au titre de représentante de la Conférence des juridictions constitutionnelles des pays de langue portugaise, mandatée par l'Honorable Président de la Cour constitutionnelle angolaise, M. Rui Ferreira, qui est également le Président de notre Conférence.

De notre Communauté sont ici représentés le Conseil constitutionnel de Mozambique, la Cour constitutionnelle d'Angola et la Cour suprême de la Guinée-Bissau. Ainsi, nous démontrons l'importance que nous attribuons à l'ACCPUF.

L'État démocratique et de droit, au plan spécifique de la Communauté des Pays de Langue Portugaise (CPLP), est un projet récent en cours de construction, qui vient du Portugal en 1976, du Brésil dans les années 1980, des pays africains d'expression lusophone dans les années 1990 et du Timor depuis sa récente accession à l'indépendance en 2002.

Tout cela reflète de plus en plus que le constitutionnalisme guide l'évolution des institutions des pays de notre Communauté.

C'est à partir de ce constat que fut créée la Conférence des Juridictions constitutionnelles des Pays de Langue Portugaise, ayant pour objectif l'approfondissement de la coopération entre les différentes juridictions ainsi que le développement et la promotion d'une culture constitutionnelle commune.

La première assemblée de la Conférence, qui fut l'assemblée constituante, a eu lieu en mai 2010 à Lisbonne. Elle avait pour thème « contrôle de constitutionnalité et statut des juridictions constitutionnelles de langue portugaise ».

Par la suite, la Conférence a organisé un séminaire à Luanda, en juin 2011, autour du thème suivant : « le droit d'accès à la justice constitutionnelle ».

La deuxième assemblée de notre Conférence a eu lieu en mai 2012, dans la ville de Maputo, au Mozambique. Elle avait pour thème : « compétence des cours constitutionnelles et des cours suprêmes en matière d'élections ».

Notre Conférence a conclu, en mai 2012, un accord de coopération avec la Commission de Venise, ayant pour objectif la contribution à la base de données CODICES, l'échange de publications ainsi que l'accès aux forums.

En ce qui concerne les modèles généraux en matière constitutionnelle, on constate au sein des pays lusophones un profond partage autour des grands principes constitutionnels :

- Le principe républicain, avec la République comme forme institutionnelle du gouvernement et l'élection directe du chef de l'État ;
- Le principe de l'État de droit, avec toutes ses exigences en termes de dignité humaine, de sûreté et de sécurité juridique, d'égalité et de séparation des pouvoirs ;
- Le principe démocratique, avec l'exigence d'élections périodiques auxquelles participent les citoyens dans le cadre d'un suffrage universel, direct et secret ;
- Le principe de l'État unitaire, rejetant le modèle du fédéralisme, sauf au Brésil ;

- Le principe social, reconnaissant aux États un rôle d'intervention dans la prestation de droits économiques, sociaux et culturels ;
- Le principe international selon lequel la souveraineté étatique n'empêche pas la participation des États à plusieurs organisations internationales.

L'administration de la justice constitutionnelle dans nos pays lusophones est assurée par les organes juridictionnels suivants :

- a) La Cour constitutionnelle en Angola ;
- b) Le Tribunal fédéral suprême au Brésil ;
- c) Le Tribunal suprême de justice au Cap-Vert ;
- d) Le Tribunal suprême de justice en Guinée-Bissau ;
- e) Le Conseil constitutionnel au Mozambique ;
- f) Le Tribunal constitutionnel au Portugal ;
- g) Le Tribunal constitutionnel à Sao Tomé-et-Principe ;
- h) Le Tribunal supérieur d'appel au Timor.

En ce qui concerne le thème de notre Congrès (« le citoyen et la justice constitutionnelle »), il est à noter que les textes constitutionnels de tous les pays de la CPLP reconnaissent des droits, libertés et garanties fondamentaux aux citoyens.

Il n'est ainsi pas étonnant qu'ils se réfèrent, d'une façon ou d'une autre, au citoyen et à la justice constitutionnelle, malgré leurs perspectives et intensités différentes.

Notre Conférence a tout intérêt à promouvoir la coopération avec l'ACCPUF, parce que nous croyons que cela peut contribuer à l'approfondissement de la justice constitutionnelle dans nos pays.

Excellences,

Chers collègues,

Mesdames et Messieurs,

Je ne peux terminer sans bien exprimer ma profonde gratitude pour tous les messages de solidarité adressés à mon pays et à moi-même, dans le cadre du contexte difficile qui a cours en Guinée-Bissau.

Shoukrane said Raïs. Je vous remercie de votre attention. Muito obrigada e bem-haja a todos.